

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 29 mars à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gille DAVID –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOL – Xavier LIOGIER –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –
M. Louis SIMONNET –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. Mathieu GIRINON (ayant pouvoir en l'absence de M. Jean-Paul DEGACHE) –

Etaient absents excusés (13):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Ludovic GIRE –
M. René PASCAL –
M. Éric PETIT –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE –

M. Bernard GALLOT – M. Robert CLEMENCON –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Didier USSON – M. Jean-Paul DEGACHE –

—
Monsieur Luc JAMON a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2018.03.13**

Objet : Adhésion à la convention de participation du CDG 43 – Protection sociale complémentaire des agents.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2012.03.15 en date du 15 mars 2012, le comité syndical avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire. Le contrat passé à l'époque avec le groupement Intériale – Gras Savoye va arriver à son terme le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire envisage, de lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités afin d'obtenir un contrat de protection sociale complémentaire à destination des agents.

Le centre de Gestion de la Haute-Loire propose de lancer cette mise en concurrence uniquement pour le risque « prévoyance ». En effet, le Centre de Gestion de la Haute-Loire a une connaissance du statut qui lui donne des atouts pour négocier avec les prestataires. De plus, la mutualisation devrait permettre d'obtenir des tarifs plus attractifs.

C'est pourquoi, je vous propose que le syndicat se joigne à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire afin de conclure une convention de participation avec l'un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**(N° 2018.03.13 suite)**

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Au regard de ce qui précède, le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité sur 15 votants,

- **DECIDE DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec l'un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

--==--

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré,

À MONISTROL sur LOIRE

Le 29 Mars 2018,

Le Président,
Jean-Paul LYONNET